Assurance refuse de résilier

Par ayting69

Bonjour,

J'ai souscris à une assurance habitation "A" le 01/10/2020 jusqu'au 31/09/2021

Le 31/09/2021 je n'ai pas resouscris auprès de cette assurance mais auprès d'une assurance "B", cependant je n'ai pas fais la demande de résilier le contrat chez "A"

Je me suis aperçu fin janvier, que l'assurance "A" m'avait fait 4 prélevements (2 par mois parfois) depuis octobre.

Je les ai contacté début février par téléphone pour demander résiliation, ils m'ont dit que je devais traiter avec le souscripteur noté sur mon contrat du nom de "C"

En contactant "C", ils m'ont dit que je devais demander ça à "A", bref ils se sont renvoyé la balle.

J'ai menacé juridiquement le conseiller "C", qui m'a après donné un mail "resiliation@"C".fr" email qui n'existe pas, je m'en suis rendu compte hier quand j'ai vu la notification gmail d'adresse incorrecte.

J'ai donc deux questions :

Sont ils en droit de reconduire mon contrat sans mon accord, additionné au fait que j'ai souscris à un autre contrat

Puis je demander un remboursement de toutes les transactions faites après le 30/09/2021, date de fin de mon contrat

---

J'ai d'orès déjà contacter ma banque pour révoquer le mandat SEPA et ait obtenu remboursement de la mensualité d'avril

Egalement, je ne suis plus dans le dit logement depuis le 8 février 2022.

Merci par avance pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Une assurance habitation n'a pas de date de fin , chaque année le contrat est renouvelée par tacite reconduction .

Et si vous voulez résilier à la fin de la première année il faut leur envoyer une demande de résiliation deux mois avant la date d'échéance : la date d'échéance n'est pas forcément la même que celle que vous avez ouvert le contrat, et c'est assez simple , vous recevez votre échéancier .

Intéressant à savoir, ils doivent vous envoyer un courrier 15 jours avant ces deux mois (que vous avez reçu mais peut être pas lu)pour vous rappeler votre possibilité de résiliation.
Donc pour vos questions c'est oui et oui, vous devez résilier votre contrat pour y mettre fin en lettre recommandée (pas par un simple appel)
Tant que ce n'est pas fait dans les formes au bon destinataire, votre contrat court toujours et vous devez payer les prélèvements (prélèvements qui, sans surprise, respectent l'échéancier).
 l'assurance ou le courtier résiliera 1 mois après avoir reçu votre lettre de résiliation .
PS : votre nouvelle assurance aurait pu s'occuper de faire les démarches à votre adhésion .
Et vous devez avoir eu, ne serait ce qu'en pièce jointe ou dans votre espace assuré toutes les informations concernant

votre contrat , les modalités de résiliation et surtout ou et à qui envoyer cette lettre de résiliation.
En résumé les conditions du contrat avec des dizaines de pages ...
Moi je n'ai pas accès à ces informations ...